

Professeur Patrick HENRY

Médecin spécialiste conventionné relevant du secteur à honoraires libres (secteur 2)

« Votre médecin détermine librement ses honoraires. Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie.

« Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

« Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure.

« Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.»

	Fourchettes des honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation	entre 70 € et 200 €	59,52 à 69 €